N°ARR24_0076

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR24_0076 - Arrêté portant réglementation temporaire sur le stationnement rue de Verdun.

Le Maire de la Com**mune de Montigny-lès-Cormeilles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Cormeilles obligeant la déviation des bus de transports en commun par la rue de Verdun,

Considérant qu'i faut faciliter la circulation des bus de transports en commun,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 5 places de stationnement sises à l'entrée de la rue de Verdun, de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera effectif à compter **du 8 avril 2024 jusqu'au 28 juin 2024**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 avril 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Monsieur Hafic IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la Propreté des Espaces Publics et à l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 10/04/2024